



*Vigneux-sur-Seine*

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

—  
Arrondissement  
d'ÉVRY

—  
Canton  
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

**Conseil Municipal du 2 avril 2024**

Extrait du registre des  
**Délibérations**

—  
**n° 24.081**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39  
Présents : 28  
Représentés : 7  
Excusés : 2  
Absents : 2

**Objet : Verger du parc du Gros-Buisson – Signature d'une convention avec l'association « Ça sème au quartier »**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :** Thomas CHAZAL, Maire,  
Colette KOEBERLE, Fouad SARI<sup>1</sup>, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU<sup>2</sup>, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.  
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS :** Monique BAILLOT par Joël GRUERE  
Marième GADIO par Colette KOEBERLE  
Gabin ABENA par Thomas CHAZAL  
Fernando PEREIRA par Elisabeth LEGRADE  
Fanny KARANI par Djamila RAMIREZ  
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD  
Julie OZENNE par Patrice ALLIO.

**EXCUSÉS :** Bachir CHEKINI  
Frank GUEX.

**ABSENTS :** Maryline VIARD  
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

<sup>1</sup> A quitté la séance à 20 h 05 en donnant pouvoir à Sophie Mine

<sup>2</sup> Est arrivé à 19 h14, à compter de la délibération n° 24.068 « Budget Ville – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 »

**Verger du parc du Gros-Buisson – Signature d’une convention avec l’association « Ça sème au quartier »**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le parc du Gros-Buisson a été acquis par la Commune au moyen d’un acte notarié en date du 18 janvier 1994 ;

Considérant que le parc du Gros-Buisson est recensé en tant qu’espace naturel sensible (ENS) du Département ;

Considérant qu’une trentaine d’arbres fruitiers avaient été mis en place, mais que par défaut de suivi des arbres sont morts ;

Considérant que l’association « Ça sème au quartier » est disposée à s’associer à la commune pour la restauration du verger et s’engage à :

- aménager un espace clos en y installant une cabane à outils, des récupérateurs d’eau de pluie pour l’arrosage et des portes greffes afin d’animer des sessions de formations éducatives ;
- favoriser la biodiversité pour la gestion des ravageurs (nichoirs, mare, tas de pierres, bois ...) ;
- animer le verger à travers différentes manifestations, de l’entretenir et le suivre ;
- valoriser le partenariat avec la commune en le mentionnant sur les supports de communication publique ou médiatique ;
- proposer un plan de gestion et effectuer un point périodique sur la gestion et l’animation du site ;
- remettre un rapport annuel de l’exploitation du verger ;
- demander l’autorisation à la commune d’apporter toute modification susceptible de dénaturer le site ;
- ne demander aucune participation financière à la commune

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L’UNANIMITÉ,**

**Article 1 -** APPROUVE le projet de convention à passer avec l’association « Ça sème au quartier » en vue de relancer l’entretien et l’animation du verger du parc du Gros-Buisson.

**Article 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, avec l’association « Ça sème au quartier » sise à Vigneux-sur-Seine (91) 10 rue Edouard Delanoë.

**Article 3 -** PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, assortie d'une année d'expérimentation probatoire. Elle pourra être renouvelée une fois pour une période de 3 ans, uniquement par le biais d'un avenant et non par tacite reconduction.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2024



Th. Chazal